



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-693

POLICE MUNICIPALE

**DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX BRUITS DU VOISINAGE
QUARTIERS D'ETE –SAMEDI 5 JUILLET 2025
PARC DU MANOIR DE LA TOUR**

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'Arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la possibilité de dérogations exceptionnelles individuelles ou collectives, aux dispositions du II de l'article 2 de l'arrêté susmentionné, pouvant être accordées, pour une durée limitée, à l'occasion de manifestations présentant un intérêt local sur les voies et espaces publics par le maire de la commune si l'évènement est limité au seul territoire de sa commune,

Considérant que la ville organise une journée de spectacles gratuits, intitulée « **Quartiers d'été** » le samedi 5 juillet 2025 de 12 h 30 à 1 h 00 du matin le 6 juillet 2025, dans le parc du Manoir de La Tour.

Considérant que cette manifestation présente un intérêt local,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le samedi 5 juillet 2025, la commune organise une manifestation « Quartiers d'été » dans le Parc du Manoir de la Tour, 24/26 rue Victor Hugo.

ARTICLE DEUXIEME :

Une dérogation exceptionnelle pour bruit du voisinage aura lieu le samedi 5 juillet 2025 de 12 h 30 à 1 h 00 du matin le 6 juillet 2025 dans le parc du Manoir de La Tour afin que cette manifestation puisse avoir lieu.

ARTICLE TROISIEME

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- . Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Madame la Responsable de la Police Municipale,
- . Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- . Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord
- . Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

11 JUIN 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD